



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n°2019-15

Avis direct (expert délégué)	Objet : Autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées sollicitée dans le cadre de l'activité du centre de sauvegarde pour la faune sauvage -LPO Alsace, 1 rue du Wisch, 67560 ROSENWILLER	Avis : favorable sous condition
Date : 08/04/2019		

Contexte

Demande d'autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées, sollicitée dans le cadre de l'activité du Centre de Sauvegarde amené à recueillir ou prélever, à détenir, à transporter ou à relâcher des animaux faisant l'objet de mesures réglementaires de protection aux titres des espèces protégées et des espèces de gibier pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est présentée pour des transports de spécimens vivants et morts, sur les dix départements du Grand Est: Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Haute-Marne, Haut-Rhin, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges).

Le pétitionnaire sollicite une autorisation de déroger aux interdictions de transports suivants :

- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue d'un relâché dans la nature;
- Pour le transport du lieu de découverte vers le centre de soins LPO Alsace, incluant les transferts via les principaux points-relais :
 - le centre-relais SNA-LPO Alsace, situé à Hunawihr ;
 - le siège de la LPO Alsace, situé à Strasbourg ;
 - le centre de soins-relais LPO Alsace, situé à Pfettisheim ;
- Pour la détention au sein du centre de sauvegarde ;
- Pour le transport du centre de soins LPO Alsace vers les cabinets vétérinaires partenaires ;
- Pour le transport entre deux centres de sauvegarde;
- Pour le transport du centre de soins LPO Alsace vers le lieu de relâcher ;
- Pour le transport du centre de soins LPO Alsace vers un autre centre de soins ;
- Pour le transport du centre de soins LPO Alsace vers un laboratoire d'analyses ;
- Pour le transport du centre de soins LPO Alsace vers l'équarrissage,
- Pour le transport du centre de soins LPO Alsace vers les administrations, institutions, muséums, universités... pour les analyses, études génétiques et vieilles sanitaires.

Les transports, les détentions et les opérations de relâcher des animaux appartenant à l'ensemble des espèces de la sauvage locale seront réalisés dans le cadre de l'activité du centre de soins.

Le centre de soins est amené à dispenser des soins aux animaux blessés recueillis ou prélevés dans la nature. Lorsque les animaux sont en phase de guérison, ils sont passés en volières de réhabilitation ou en enclos extérieur. La plupart des espèces seront relâchées depuis le centre sur des sites spécifiques susceptibles de correspondre aux besoins alimentaires, de reproduction ou de repos des espèces (ex : oiseaux d'eau) et pour les autres les relâchés seront réalisés sur leur lieu de découverte.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La copie du certificat de capacité de Madame Suzel HURSTEL ;
- La copie du certificat de capacité de Madame Lauriane PERRAUD ;
- La copie du certificat de capacité de Madame Beryl ROTH ;
- La copie de l'autorisation préfectorale d'ouverture de l'établissement ;
- Les listes des espèces de mammifères terrestres et d'oiseaux de la faune métropolitaine ;
- Les rapports d'activités 2016 à 2018 du centre de soins
- Les documents CERFA n°11 629*02 et n°11 630*02

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Elodie MONCHATRE-LEROY

Avec l'appui de Bruno FAUVEL, membre de la commission.

L'apport d'un centre de soins en matière de sauvegarde des espèces protégées est bénéfique. Le CSRPN rend un avis sur le transport des espèces animales protégées à compétence départementale, excluant le dossier de certificat de capacité et d'hébergement du centre.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous réserve de la condition suivante

Condition :

Rédaction de consignes claires permettant le transport de l'animal dans les meilleures conditions possibles lorsque le transport est assuré par le découvreur et non par un bénévole formé.

E. MONCHATRE-LEROY

Experte-déléguée, vice-présidente de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

